



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_121_2024

► **OBJET : Point n° 13 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE" DE LA VILLE DE MÂCON**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Marylin PETERLIN-MALHERBE

La Ville de Mâcon a été dénommée « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 6 mai 2010 pour une durée de cinq ans. Cette dénomination a ensuite été renouvelée deux fois par arrêtés préfectoraux, en date du 4 février 2015, puis en date du 22 avril 2020. Celle-ci arrive prochainement à échéance (le 22 avril 2025).

Pour être dénommée « Commune touristique », il convient d'être doté d'un Office de Tourisme classé sur son territoire, de mettre en œuvre « une politique du tourisme », c'est-à-dire des animations en périodes touristiques notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif, et de disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à 4,5 %.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de solliciter à nouveau la dénomination « Commune touristique » et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de dénomination « Commune touristique » à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 133-11 du Code du tourisme,
Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 relatif au renouvellement de la dénomination de la commune de Mâcon « commune touristique »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021 classant l'Office de Tourisme Mâcon Sud Bourgogne,
Vu le dossier de demande de dénomination « Commune touristique » complété, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,
Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 03/12/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Monsieur Maxim PLAT et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement de la dénomination « Commune touristique » pour la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de renouvellement de la dénomination « Commune touristique » à la Préfecture,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire